

Contribution CFDT-Journalistes aux États généraux de l'information

Novembre 2023



Qui sommes-nous ?

137 ans d'histoire

CFDT-Journalistes est directement héritière du Syndicat des journalistes français (SJF) né en 1886, dans la foulée de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Syndicat fondateur de la confédération CFTC en 1919, il accueille en son sein des journalistes qui marqueront la profession, comme à la fin des années 20 le journaliste Hubert Beuve-Méry, qui fondera Le Monde en 1944. Le SJF-CFDT vote aussi à près de 70 % l'évolution de la CFTC vers la CFDT en 1964. Parmi les batailles menées, la signature de la convention collective des journalistes (CCNTJ) en 1976.

Paul Parisot, président du SJF, co-rédigera la Charte des droits et devoirs des journalistes rédigée à Munich en 1971, et présidera la Fédération internationale des journalistes à partir de 1978.

25,06%

Il y a 4 organisations syndicales dites « représentatives » chez les journalistes (leur part du total des voix des journalistes dans toutes les élections professionnelles dans la presse en France dépasse 8%). Elles sont autorisées à négocier des accords pour toute la profession :

Solidaires (SNJ) : 37,91 %

CGT : 25,49 %

CFDT : 25,06 %

FO : 11,53 %

Principale différence entre la CFDT et les trois autres : à la CFDT tous les salariés d'une même entreprise militent au sein d'un même syndicat, et pas les journalistes dans l'un et les autres dans un autre (nous sommes « intercatégoriels », et pas corporatistes). Les journalistes n'ont pas que des problèmes de journalistes. Et dans une entreprise, nous sommes tous interdépendants. Nous avons aussi chacun nos méthodes pour atteindre nos objectifs !

Présents dans tous les lieux de défense de la profession

La CFDT est à la table des négociations dites « de branche » (pour les augmentations de grilles de salaires minima par formes de presse) avec les représentants des patrons. Elle siège dans toutes les instances paritaires (c'est-à-dire avec moitié de représentants des patrons et moitié de représentants des salariés) qui gèrent certains droits de la profession : la CCIJP (Commission de la carte), la CDADV (commission du droit d'auteur et droit voisin), la Commission arbitrale des journalistes (licenciements), aux conseils pédagogiques des écoles de journalisme, à la CPNEJ (qui suit les agréments des écoles reconnues), l'AFDAS (formation), Audiens (santé, retraite), au CDJM (Conseil de déontologie journalistique et de médiation)... Un travail de l'ombre mais important ! Par exemple, on travaille actuellement en CPNEJ à mieux encadrer le recours à l'alternance qui est en plein boom.

Pourquoi nous nous battons

La CFDT se bat pour la défense des droits des journalistes en tant que salariés, comme les autres, au sein d'équipes de journalistes et de non-journalistes souvent malmenées par leurs entreprises.

Mais nous nous nous battons aussi pour leurs droits spécifiques de journalistes. L'accès à la connaissance induit par la publication des informations recueillies, vérifiées et recoupées donne au journaliste une importance et une responsabilité majeures dans la constitution d'une opinion publique.

La mise en perspective des informations et leur hiérarchisation sont deux facteurs indissociables de l'activité journalistique, indépendamment de toute contrainte technique.

Par son travail, le journaliste est acteur, consciemment ou non. Il met en lumière des événements qui participent du rapport au monde des citoyens et de leur compréhension pour qu'ils se forment leur propre opinion.

Pour la CFDT, c'est cette contribution à la cohésion sociale, et plus généralement à sa responsabilité envers la cité, qui donne sens et légitimité aux droits professionnels des journalistes.

Pourquoi l'heure est grave

Notre société « confortable » a cessé de voir que la première action d'une dictature, où que ce soit dans le monde, est de juguler les médias, d'enfermer les journalistes. Luxe de nos sociétés démocratiques en paix : on oublie que l'un des ciments de cette paix démocratique est la pluralité des médias et la déontologie de l'immense majorité de ses journalistes.

Avec le recul des pratiques de lecture de la presse et de consommation des divers médias d'information, et la montée d'une société des opinions et des contenus alternatifs à l'information, les citoyens ne savent plus ce qu'est une démarche d'information.

Résultat : on ne sait plus à quoi servent les journalistes. Ils dérangent tantôt trop, tantôt trop peu. On les confond avec les animateurs ou les chroniqueurs. On attend d'eux qu'ils prennent parti. Ou au contraire on les bannit si on les juge partisans. On leur demande un « bel article » mais on veut en même temps moins de complaisance. On aime les témoignages forts mais on ne veut pas témoigner à visage découvert. On aime lire ou entendre ce qui ne fait pas « com » mais on se blinde de communicants. On veut de l'investigation et de l'indépendance mais on n'est pas prêt à payer pour.

Les journalistes sont fragilisés :

- Comme ils ne sont pas vus comme précieux, les employeurs ne les payent pas à hauteur de leur travail, les épuisent par des contrats précaires et ne leur laissent pas le temps de travailler. Il faut produire plus, plus vite, plus seul. Il faut aussi filer droit. La peur est un sentiment des plus partagés dans les entreprises de presse, et fait le lit des abus et risques psycho-sociaux.
- Comme on n'accepte plus leur place de transmetteurs des faits, la violence à leur encontre monte, on cherche à tarir leur sources et à les intimider par des procès bâillon.
- Comme les pouvoirs économiques et politiques cherchent à les manipuler, ils rachètent des médias et en changent les directions. La concentration réduit les possibilités de résistance.



**Pour bien informer,
pour jouer pleinement notre
rôle,
il nous faut :**

- **DU TEMPS** pour bien travailler
- **MOINS DE PRECARITE**
- Travailler **SANS ENTRAVES**
- **ETRE SOUTENUS** par nos employeurs et par les pouvoirs publics

Nous demandons

- **Un plan d'éradication de la précarité** (10)
- **Une meilleure protection des sources des journalistes** (17)
- **Un salaire minimum garanti pour les journalistes, fixé à 2000 € bruts mensuels** (12)
- **L'ajout des journalistes dans la liste des victimes de violences volontaires amenant des circonstances aggravantes** (18)
- **Une protection sociale pour les correspondants à l'étranger** (13)
- **Un Etat exemplaire** (19)
- **Une nouvelle loi qui limite la concentration des médias** (14)
- **Un encadrement de l'usage des IA dans les rédactions** (20)
- **Une réforme des aides à la presse et une intégration des syndicats de salariés à la CPPAP** (15)
- **L'arrêt de la course à la rentabilité maximale dans la PQR** (22)
- **La dissociation claire du journalisme et du marketing** (23)
- **Un droit d'agrément pour les rédactions** (16)
- **Une précision et un renforcement de la loi Bloche, pour que la déontologie ne soit pas à géométrie variable** (24)

PRECARITE

D'abord, lisez ce témoignage

« J'aime mon métier, que j'exerce de mon mieux, avec intégrité, car je crois en notre utilité sociale collective. C'est pour cela que je tiens. Sinon j'aurais lâché depuis longtemps car les conditions de travail sont très dures.

Mais avant de parler du travail en lui-même, je veux parler des conditions de vie, car on ne peut pas bien travailler quand on est angoissé pour sa propre sécurité économique. Depuis plus de dix ans, je n'ai jamais réussi à me loger correctement. À Paris, sans CDI et sans réseau, c'est impossible. Je n'ai fait qu'enchaîner les CDD, à temps plein ou partiel, parfois à la journée, en presse écrite, en télé et en radio.

Aujourd'hui je cumule trois emplois : un contrat à deux jours par semaine en CDD, et des piges pour deux autres employeurs. Au mieux, je connais mon planning plusieurs semaines à l'avance. Mais très souvent, on m'appelle le matin même pour l'après-midi. Pour être payée, je dois souvent attendre et relancer, car il y a des jours oubliés. Cela, sans m'énerver, car je dois toujours faire bonne impression si je veux être rappelée.

Je gagne entre 120 et 140 euros brut par jour pour réaliser un travail hautement qualifié, pour être capable de sélectionner et hiérarchiser l'information internationale en direct, dans un contexte de grande tension, et sans supervision, pour réaliser des interviews parfois sensibles, avoir la pression de trouver le bon interlocuteur en un temps record et sans avoir le droit de me tromper.

J'aimerais parfois dire non, car je n'ai pas la capacité de bien faire le travail que l'on me demande. J'ai des collègues en CDI qui disent non quand ils pensent devoir dire non. Moi je ne peux pas. Dans les médias, beaucoup d'erreurs viennent ainsi du fait de ne pas avoir assez de temps. On ne laisse pas le temps aux journalistes de bien travailler.

Dans les médias, en treize années, j'ai aussi connu beaucoup de climats de travail délétères, des managements par la terreur, des situations de harcèlement, que j'ai subies ou vues. Personne ne les dénonce car tout le monde veut garder sa place. J'ai payé cher le fait d'avoir dénoncé. Le climat de terreur de certaines rédactions se ressent sur les contenus : on sait ce qui est attendu de nous, sur certains sujets, et que le débat n'est pas possible, donc on s'autocensure. Tout cela n'est bon ni pour les journalistes, ni pour l'information. »

Femme journaliste actuellement à la pige, pour divers médias d'information

50 nuances de précarité et d'entorses aux droits

Les entreprises de presse (écrite et audiovisuelles) bénéficient-elles d'un régime dérogatoire en terme d'application du droit du travail ? C'est à se demander, quand on observe la particulière inventivité de nombreux employeurs pour le contourner. Petit panorama de ce qui ne va pas.

ABUS DE CDD

Le CDD, c'est légal, mais seulement dans certains cas : remplacement de congés, de maladie par exemple. Le CDI est "la forme normale et générale de la relation de travail" (L. 1221-2 alinéa 1er du code du travail). Pourtant, très rares sont les offres en CDI. Dans la presse, on renouvelle les CDD sans vergogne, ou on les remplace par d'autres CDD, indéfiniment. Comme des CDD de trois ou 6 mois d'affilée, c'est déjà trop confortable, le CDD à la journée ou à la semaine sont devenus légion. Mais comme les Prud'hommes finissent parfois par faire mal, on invente des parades. A France télévisions par exemple, le cumul de ces journées de CDD ne peut dépasser 120 jours par an. Il paraît que c'est pour rendre service aux précaires : qu'ils ne soient pas trop dépendants ! Trop sympa.

ABUS D'ALTERNANTS

C'est le boom du moment dans notre secteur. L'alternance, la bonne affaire, mais aussi un excellent moyen d'apprendre, quand elle est bien réalisée, fait l'objet de beaucoup d'abus, par manque de suivi, et en plaçant les alternants sur de vrais postes. C'est oublier que l'alternance est très précisément encadrée !

CDD D'USAGE

Il galope, le CDDU. Mais c'est une légende : le CDD d'usage, le pire des contrats (pas de prime de précarité, renouvellement à l'infini...) n'est pas autorisé pour les journalistes, ni dans l'audiovisuel ni dans la presse écrite. Selon l'article L. 1242-2 3° du Code du travail l'emploi occupé pour un CDD d'usage doit présenter un « caractère par nature temporaire ». Or

l'entreprise de presse a besoin des journalistes toute l'année puisque sa raison d'être est d'informer. Il y a d'autres façons, légales, de rémunérer des journalistes de façon non permanente, comme la pige, qui est une forme de CDI.

INTERMITTENTS

C'est le niveau « premium » du CDD d'usage, mais il n'accorde toujours aucun droit de journaliste. Pas de carte de presse, notamment, pour les journalistes réalisateurs pour des programmes. Un travail journalistique, mais pas le statut. Et c'est à prendre ou à laisser.

CONTRATS NON SIGNES

Faire travailler des CDD ou CDDU sans leur avoir fait signer de contrat écrit, c'est classique. Mais c'est illégal. Tout contrat en CDD doit être signé. Résultat : comme la pige, elle, ne nécessite pas de contrat écrit, les personnes en CDDU pensent souvent être à la pige.... Raté : elles sont déclarées en CDDU, sans qu'elles le sachent, y compris à Pôle emploi. Exit la sécurité, à la fin du contrat.

SOUS-TRAITANCE

Pour réduire la masse salariale, plaire aux actionnaires, et limiter le pool des journalistes ayant de vrais droits, il y a une façon simple : sous-traiter. La télé sait très bien le faire, en confiant les programmes à des sociétés de production, où les journalistes sont payés – au passage - comme des réalisateurs intermittents sans le bénéfice de la convention collective des journalistes. Des émissions de magazines, mais aussi de l'info plus « chaude », y compris pour le JT. Cela marche aussi très bien en presse

écrite, où des magazines entiers sont achetés à des agences de contenus, qui les payent au mieux en salaire, mais aussi, souvent, tant qu'à faire, en facture. Le donneur d'ordre, lui, garde les mains propres. Pratique !

FACTURE

C'est le fléau absolu depuis la création du régime auto-entrepreneur en 2009.

Des pans entiers de la presse ont cessé de payer leurs pigistes en salaire (Reworld notamment). Ils leur demandent de facturer. Sans augmenter les tarifs, bien-sûr : à eux de prendre en charge leur propre protection sociale !

En cas de baisse ou d'arrêt de commande, l'éditeur se dédouane : ce n'est pas un salarié. Autant de personnes qui n'ont pas non plus le droit à la prime d'ancienneté, aux congés payés, aux œuvres sociales, qui ne comptent pas dans les effectifs seuils pour la mise en place de CSE, qui n'ont pas le droit de vote...

Évidemment, aux Prud'hommes, ils gagnent, mais comme il faut bien manger, et que l'État ne joue pas son rôle de contrôle, cela peut encore continuer longtemps...

DROITS D'AUTEUR

Un journaliste ne peut légalement être payé qu'en salaire, sauf pour le paiement de ses repasses, qui peuvent l'être en droits d'auteur. Pourtant, la presse écrite, notamment spécialisée, adore ce mode de rémunération qui donne un peu meilleure conscience... mais toujours pas de droits en entreprise... et souvent pas non plus de droits sociaux. Car verser les précomptes à l'URSSAF du Limousin est souvent, en plus, « oublié » par les éditeurs. La pratique est des plus répandues pour rémunérer en particulier les photographes, y compris de la part de grandes agences photo comme Sipa.

CORRESPONDANTS LOCAUX DE PRESSE

Non non, les CLP ne sont pas que des retraités couvrant l'actualité de leur village pour le plaisir. La presse

régionale compte plus de 30000 CLP dont la part d'actifs y consacrant plusieurs heures par jour est importante. Feuilletter les pages d'un titre de PQR et réaliser la part d'articles non signés suffit à prouver l'ampleur du détournement de ce statut d'indépendant payé au lance-pierre, qui ne devrait jamais être utilisé à remplacer des journalistes.

TROC

Des journalistes prêts à travailler pour rien, en total bénévolat, cela existe. Pour la carte de visite, en espérant que cela change... A certains aussi on propose des avantages en nature : par exemple, des voyages. Participer à un voyage financé par un voyageur, rendre un article sur la destination, et n'avoir reçu comme unique forme de rémunération la chance de participer au voyage, cela existe ! La pratique met la déontologie à rude épreuve... mais aussi le droit du travail. Car c'est simplement du travail au noir.

LA VRAIE PIGE (LEGALE, ELLE !) MAIS MAL RESPECTÉE.

La pige, c'est un CDI. Et quand elle est utilisée normalement, elle est protectrice, dotant les pigistes de tous les droits des salariés, faisant d'eux des membres à part entière des équipes. De nombreux pigistes y parviennent. Pourtant, rares sont les pigistes à se voir convoqués à un entretien préalable au licenciement quand on arrête leur collaboration, ce qui est pourtant une obligation légale. Les fiches de paie sont des plus « inventives » : fréquentes omissions de la prime d'ancienneté, ou prime intégrée au brut, abattement imposé sans leur demander leur avis, tarifs ne respectant pas les barèmes minimum, tarifs qui stagnent d'ailleurs tout au long de leur carrière, et qui sont loin d'être au niveau du travail produit, maintien de salaire refusé en cas d'arrêt maladie... etc, etc !

Un plan d'éradication de la précarité

La précarité est énorme dans la profession. Le CDD en soi n'est pas un signe de précarité s'il est utilisé pour ce qu'il doit être (remplacement de congés maladie, etc.) et la pige n'est pas en soi précaire, si elle est vraiment traitée comme une forme de CDI. Ce qui précarise, ce sont les abus. Or dans notre secteur nous constatons le non-respect éhonté du droit du travail.

Un certain nombre d'entreprises fort connues bafouent la présomption de salariat : elles rémunèrent leurs journalistes non permanents en factures, droits d'auteur ou CLP, privant les intéressés de leurs droits sociaux et de leur place en entreprise. La plupart du temps c'est une double peine, car ces statuts illégaux s'assortissent de niveaux de rémunérations très faibles, échappant aux minimas conventionnels de branche.

Bon nombre de ceux qui respectent le salariat utilisent tous les subterfuges pour abuser des contrats courts - CDD ou CDDU d'un jour et à répétition, en tête des pratiques - mais aussi pour ne pas appliquer les dispositions de la convention collective des journalistes.

Même quand cela ne coûte rien aux employeurs, ils trainent des pieds. Durant la période Covid dont ont été largement victimes les pigistes (baisse ou arrêt des commandes) de nombreux employeurs n'ont pas mis leurs pigistes en chômage partiel, alors même que c'est l'Etat qui payait : les employeurs refusent toute preuve du lien de subordination.

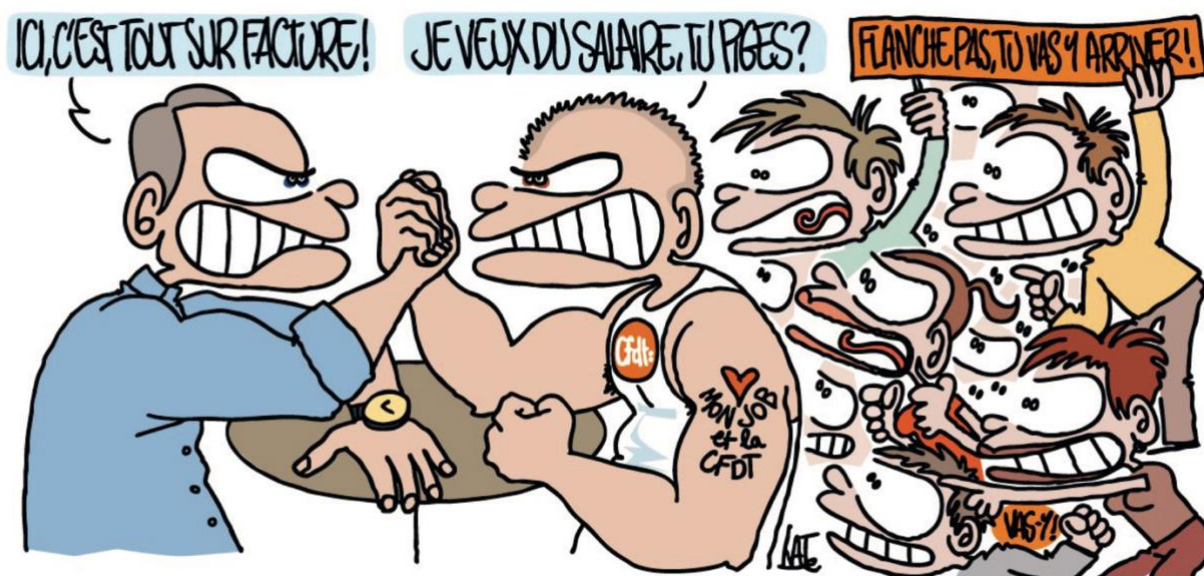
La loi prévoit que tout salarié doit être payé le mois de son travail. Mais de nombreux pigistes sont payés des mois plus tard, malgré les rappels à l'ordre.

Nous avons besoin des soutiens conjugués des Ministères de la Culture et du Travail face aux employeurs sans scrupule. Il faut davantage de contrôles et de moyens pour les agents de l'État en charge de ces contrôles. Pour cela il faut de l'argent :

- dédié à l'éradication des pratiques illégales pour les journalistes (rémunérations en autoentrepreneurs, droits d'auteur, CDDU, CLP) et des pratiques abusives (CDD à répétition, notamment en PQR et au planning de Radio France) et l'application de leurs droits de salariés (application de toutes les dimensions de la convention collective des journalistes, traitement digne des fins de collaboration...). **Concrètement, il faut des postes d'inspecteurs du travail et contrôleurs URSSAF !**
- pour **créer une cellule interministérielle de lutte contre la précarité dans les médias** (2 ou 3 chargés de mission rémunérés pendant 5 ans, la durée du quinquennat, et les frais liés), dont l'action serait la suivante :

- ESSENTIELLEMENT : Coordonner et faire appliquer un plan de rappel de la loi à tous les employeurs ne l'appliquant pas
 - MAIS AUSSI : Croiser les données des ministères de la Culture, du travail et de la santé, pour établir un chiffrage précis et détaillé des journalistes précaires, et créer un outil public centralisant les informations juridiques pour les pigistes (code du travail, aide sociale, Audiens, Afdas, Pole emploi, arrêts maladie...), qui devienne pour eux une référence, et lutte contre le taux de non-recours aux aides qui leur sont destinées.
- et pourquoi pas, créer des postes à la CPPAP chargés de contrôler le respect du droit chez les bénéficiaires des aides à la presse. Ce serait la base !

Avec quelques millions d'euros tout au plus, il est possible de mettre un véritable coup de frein aux dérives de ces dernières décennies. Alors que près de 25 millions d'euros d'aide sociale Covid ont échappé aux intéressés, sur les 30 millions d'euros fléchés en 2021 et 2022, et sont retombés dans les caisses de l'Etat, il serait juste de consacrer une enveloppe identique à ce chantier prioritaire.



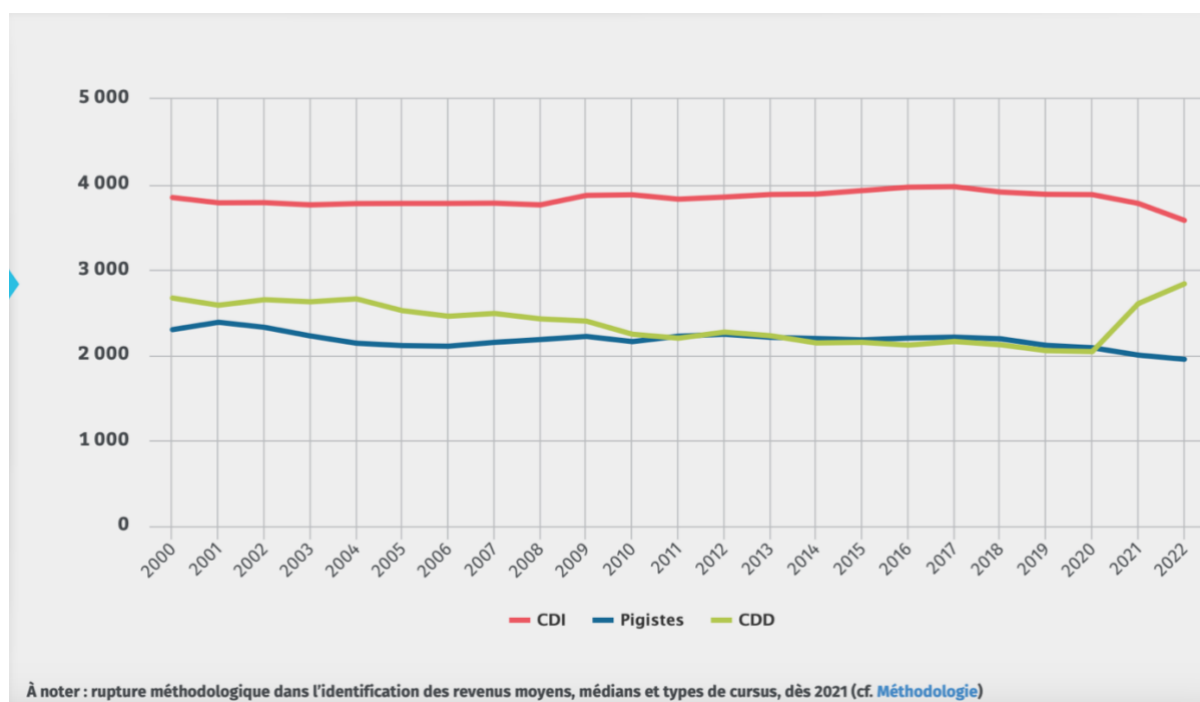
Un salaire minimum garanti pour les journalistes, fixé à 2000 euros bruts mensuels

Aujourd'hui, le revenu médian des pigistes et CDD est à 1900 € brut (chiffres 2019). Certaines grilles de salaires minima conventionnels commencent encore sous le Smic et toutes formes de presse confondues, les journalistes démarrent souvent leur carrière au Smic !

Gagner si peu est insupportable, quand les intéressés ont souvent fait trois à plus de cinq années d'études post-bac et subissent des horaires, un stress, une charge de travail lourde, et sont responsables d'une information qui doit être fiable.

Il est possible de fixer par décret l'instauration d'un premier échelon à 2000 euros brut (hors prime d'ancienneté), même dans les formes de presse n'ayant pas d'accords de branche. Il est important que le législateur prenne cette mesure forte tant le dialogue social n'est pas à la hauteur des enjeux.

... dans un contexte de stagnation ou baisse des salaires depuis plus de 20 ans !



Evolution du revenu médian des journalistes depuis 2001, par type de contrat.

Source : Observatoire des métiers de la presse

Un vrai statut pour les correspondants à l'étranger des médias français

Ce sujet semble pointu et complexe, et concerne sans doute moins de 400 personnes (nous les avons comptés) : la protection sociale des journalistes pigistes travaillant à l'étranger pour des médias français. Ceux qui assurent toute l'année la couverture du monde, parfois dans des pays où il est difficile d'être journaliste, en prenant des risques, en subissant une précarité accrue. Tous connaissent l'angoisse du manque de droits sociaux, du fait de ne pas vivre sur le sol français.

Le problème : Le code de la sécurité sociale veut que seuls les résidents ou travailleurs en France peuvent être affiliés à la sécurité sociale française, sauf les travailleurs détachés et les retraités à l'étranger. Pour les remboursements de consultations médicales, de soins, de médicaments, comme pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité, la sécurité sociale semble considérer qu'il faut habiter ou travailler en France. Les journalistes pigistes assurant depuis l'étranger la couverture internationale des médias français ne sont évidemment pas dans ce cas : c'est bien car ils sont à l'étranger qu'ils nous sont si précieux ! Mais ils le paient cher : non seulement ils subissent la précarité, le yoyo des revenus, mais leur couverture est des plus aléatoires, alors même qu'ils sont salariés (le code du travail français veut que les journalistes ne peuvent être que salariés).

La solution : Modifier le code de la sécurité sociale, dont l'article L111-2-2 détermine que sont affiliées à un régime obligatoire de sécurité sociale, toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence, qui exercent en France.

Nous demandons qu'une modification du code de la sécurité sociale établisse que les journalistes correspondants à l'étranger de médias français exercent en France. Ceci est fondé : le siège de leurs entreprises, les équipes qui traitent leurs travaux pour mise en page, en ligne, en ondes, les citoyens qu'ils informent, sont en France. Ils dépendent du code du travail français, des règles de déontologie en vigueur en France, de la carte de presse française. Les revenus publicitaires qu'ils génèrent sont français. Leur travail est en France.

Car nous avons besoin que ceux qui partent à l'étranger nous informer y vivent et travaillent en sécurité, aient droit à une retraite future, il faut leur accorder les mêmes droits que les travailleurs en France. Il faut un vrai statut pour les pigistes à l'étranger ! C'est justement car ils sont peu nombreux que le sujet est facile à résoudre, et qu'il est indolore pour les finances publiques.

Limiter la concentration des médias par une nouvelle loi

La constitution de grands groupes de presse écrite et audiovisuelle entraîne un rétrécissement progressif du pluralisme de l'information, alors que les médias continuent d'avoir une place prépondérante dans le fonctionnement de notre démocratie. Outre l'accaparement des marchés, la constitution de ces empires entraîne aussi un appauvrissement de l'offre par les échanges et reprises d'un titre à l'autre des mêmes contenus éditoriaux. Cela a des conséquences sur l'emploi dans ces secteurs.

Une nouvelle loi devra prendre en compte, au-delà du seul champ de l'information ou de la presse « IPG », l'ensemble du spectre de la communication. Elle devra permettre l'équilibre des opinions dans tous les domaines : presse écrite, audiovisuelle et édition, renforcer l'autonomie des rédactions et rendre plus strict le contrôle du respect du statut des journalistes, ce qui induit notamment la lutte contre la précarisation dans les rédactions.

Cette mission pourrait être confiée à une grande instance de régulation indépendante, née par exemple de la fusion de l'ARCOM et de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) dans laquelle siègeraient des représentants de la société civile, des représentants des salariés, des éditeurs, qui puisse regarder les contenus et soit garante de la pluralité de l'information quel que soit le support : papier, radio-tv, web.

Réformer les aides à la presse et faire entrer les syndicats de salariés à la CPPAP

C'est un constat général : les aides à la presse sont très inégalement réparties, et avec trop peu de contreparties. Elles doivent davantage aider les médias indépendants, d'investigation, de reportage, et participer à la lutte contre la concentration.

Au-delà de la nature des titres soutenus, il faut aussi prendre en compte la façon dont sont traitées les équipes qui les produisent. Aider davantage les titres dont la gouvernance est démocratique (droit d'agrément) et qui respectent le code du travail (paiement des journalistes uniquement en salaire, pas d'abus de CDD...) est une nécessité mûe dans la vision stratégique du rôle de la CPPAP. **Conditionner les aides à des critères RSE de manière globale est le sens de l'histoire.**

Mais il y a un préalable impératif à toute réforme des aides à la presse : que la CPPAP soit gérée aussi par les représentants des salariés. La Commission paritaire des publications et agences de presse a en effet un fonctionnement paritaire bien particulier : ne sont autour de la table que les représentants de l'État et des éditeurs. Les représentants des salariés ne bénéficient d'aucun siège.

C'est problématique : eux qui constituent la force de travail permettant aux titres de presse d'exister n'ont aucun droit de regard, même consultatif, sur les aides publiques que reçoivent les entreprises en question. Certes, ces aides sont publiées par le ministère de la Culture, mais avec un délai, et sans rendre compte des débats qui président à leur attribution. Nos élus CSE veillent toute l'année à la viabilité économique de leurs médias ET au respect du droit du travail. Ils savent parfaitement tenir les deux bouts.

Nous demandons donc davantage de transparence et de cogestion dans l'octroi des aides à la presse.

Pour cela, il faut réserver des sièges aux syndicats de salariés représentatifs dans la gouvernance de la CPPAP ; et renvoyer à la négociation paritaire et conventionnelle la répartition des aides.

Cela concerne les représentants de tous les salariés, journalistes et non journalistes, tant l'équilibre économique repose sur tous les métiers qui composent ces entreprises.

Cette mûe est une des conditions au rétablissement de la confiance entre les citoyens et les médias, dans une période propice au complotisme. C'est en abordant sereinement ces enjeux par le dialogue organisé institutionnellement que l'on peut aboutir à des consensus à même de faire progresser nos médias et l'information.

Créer un droit d'agrément

La clause de conscience est très difficile à faire valoir, et elle n'est qu'un pis-aller : elle n'empêche pas les changements de ligne éditoriale.

La loi Bloche (1916) n'est pas respectée (il y a trop peu de rédactions avec des chartes de déontologie) et ces chartes s'éloignent parfois passablement de la déontologie journalistique qui elle est universelle.

Ce qui s'est passé au JDD est choquant mais légal dans l'état actuel du droit. En ayant de l'argent on peut modifier la ligne d'un journal et la rédaction ne peut pas s'opposer au choix des directrices et directeurs de la rédaction. On pousse les journalistes à partir pour les remplacer par des nouveaux, plus compatibles : c'est un hold-up ! Et c'est du gâchis : on vide des rédactions de nombreuses compétences, de leur histoire, après cela il faut reconstruire sur des ruines. Et le message qui passe à ceux qui restent c'est : « *vous avez choisi de rester, donc vous obéirez* ».

Nous défendons un droit d'expression de tous les salariés des rédactions (pas que les journalistes) par l'instauration d'un droit d'agrément.

Conditionner les aides à la presse à ce droit d'agrément instaurerait un « pacte » (on ne peut pas être aidé par l'Etat et piétiner la conscience des salariés). Mais cela ne peut suffire car tous les journaux ne sont pas éligibles aux aides à la presse (seulement 431 titres aidés sur 6050 existants) et même s'ils le sont, ils peuvent ne pas en demander. Le risque est que les salariés des titres qui ne sont pas aidés par l'Etat aient moins de droits. Il faudra résoudre aussi ce point.

N'oublions pas les non-journalistes qui font aussi partie de ces rédactions (les assistantes des rédactions, les personnes chargées du courrier des lecteurs, les documentalistes, par exemple) et qui ont aussi besoin d'être d'accord avec la ligne éditoriale car le collectif de travail est un tout. L'enjeu n'est pas seulement de liberté de la presse mais aussi de prévention des risques psycho-sociaux : travailler avec un conflit de valeurs est très dangereux en terme de souffrance au travail et ce sujet rejoint un sujet majeur pour tous les salariés : être à sa place.

Cela rejoint l'enjeu global de la démocratie en entreprise. Il est important d'avoir son mot à dire sur la gestion de son entreprise. Si la presse est un pilier de la démocratie, elle doit être démocratique dans son fonctionnement même.

Mieux protéger les sources des journalistes

La perquisition et garde à vue d'Ariane Lavrilleux a remis ce sujet en lumière. Elle est passible d'une peine de 5 ans de prison pour avoir participé à l'enquête journalistique de Disclose qui a révélé les dérives d'une opération militaire de la France en Egypte grâce à des documents classés confidentiel défense.

Elle n'est pas la seule. Pour son livre sur la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), Alex Jordanov est accusé d'avoir divulgué des informations confidentielles sur les méthodes du renseignement intérieur français. Il risque lui aussi cinq ans de prison. C'est le 17^e journaliste depuis 2017 mise en cause et auditionnée par la DGSI.

Cette explosion des procédures au nom « de la sécurité nationale » qui visent à traquer les sources des journalistes et donc porter atteinte au secret des sources, pourtant garantie par les conventions européennes, sont dangereuse pour le journalisme mais aussi pour les citoyens : car elles réduisent de fait l'accès à l'information, qui est un droit démocratique fondamental.

Il faut réformer la loi Dati de 2010. Certes elle prévoit qu'un journaliste ne peut en aucun cas être obligé à révéler sa source.... Sauf si un *"impératif prépondérant d'intérêt public"* le justifie, et sans qu'il soit défini par le législateur, sans regard extérieur aux enquêteurs sur ce qui constitue un impératif prépondérant ! Les données mises sous scellées lors d'une perquisition ne peuvent être versées au dossier... sauf sur autorisation d'un juge des libertés et de la détention ! Et violer le secret des sources n'est pas sanctionné pénalement.

Il faut revoir impérativement la loi Dati, pour limiter le champ des exceptions au secret des sources, sinon les cas d'Ariane Lavrilleux et Alex Jordanov encore rare vont se multiplier !

Enfin, il faut une interdiction absolue de la surveillance des journalistes par le biais de logiciels espions dans le projet de loi européenne sur la liberté des médias (EMFA). Le motif de « sécurité nationale » ne doit pas être suffisant pour permettre la surveillance et l'espionnage des journalistes, comme le souhaite actuellement les états membres de l'UE et en particulier la France.

Ajouter les journalistes dans la liste des victimes de violences volontaires amenant des circonstances aggravantes.

On le constate, le simple fait d'exercer son métier de journaliste fait de ceux-ci de plus en plus souvent des cibles d'agressions : lorsqu'ils couvrent des manifestations, mais aussi lors de reportages en contexte à priori plus « tranquille », du micro-trottoir sur un marché à une enquête / magazine en milieu rural en passant par un meeting politique. Ce phénomène est inacceptable et doit cesser.

Actuellement, si un journaliste n'est pas grièvement blessé (si ce sont des violences volontaires avec une ITT inférieure ou égale à 8 jours) son agresseur ne risque qu'une amende courante (tribunal d'instance, pas tribunal judiciaire, 750€ maximum). Cela peut conduire à banaliser cette violence.

CFDT-Journalistes a travaillé avec le député de Moselle Belkhir Belhaddad (LREM) à **une proposition de loi visant à mieux protéger les journalistes**. Elle a été déposée le 21 décembre 2021 à l'Assemblée nationale et devrait être redéposée prochainement.

Il s'agit de faire passer l'agression de journalistes de la contravention au délit. Pour cela, il suffit d'ajouter le mot « journalistes » dans un article du code pénal prévoyant des peines alourdies quand les violences volontaires – physiques mais aussi psychiques - sont commises sur un certain nombre de personnes : magistrat, avocat, gendarme, policier, agent de sécurité privé, pompier, gardien d'immeuble, enseignant, agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs, toute personne chargée d'une mission de service public, professionnel de santé, mais aussi prostituée, etc. La plus petite peine encourue passe alors à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Parce que les journalistes ne sont pas des punching-balls, parce que la presse est un vecteur important de la démocratie, parce que s'en prendre à des journalistes, c'est s'opposer à la capacité des citoyens à accéder à une information éclairée, il faut protéger les journalistes.

L'Etat doit être exemplaire

Il n'est plus possible que l'Etat montre le mauvais exemple

L'Etat actionnaire de l'audiovisuel public cautionne et même commande une précarité institutionnalisée dans ce secteur

- La maltraitance du planning et des CDD d'usage à Radio France
- Les correspondants à l'étranger de l'AFP payés sous statut local
- Les correspondants de France Médias Monde sans couverture sociale suffisante ou carrément externalisés
- Des CDD d'un jour et à répétition à France Télévisions...

Il faut mettre fin à ces pratiques en cessant de demander des objectifs de masse salariale impossible et en mettant des moyens pour rémunérer correctement tous les contributeurs des médias dont l'Etat est actionnaire.

Le Ministère de l'Intérieur cautionne les atteintes au travail des journalistes : le SNMO n'est pas assez respecté : journalistes empêchés d'accéder à des événements, à des manifestations, voire violentés !

Dernier exemple en date : cet été un photjournaliste, Yoan Sthul-Jäger, dont les images sont diffusées par la plateforme Divergence-Images, couvre une action dans la cimenterie Lafarge, à Bouc-Bel-Air (Bouches-du-Rhône), menée par des militant-es écologistes. Les photos qu'il réalise au cours de cette action seront publiées par différents médias : Libération, Le Monde, Le Parisien, Le Midi Libre, La Provence, Politis, entre autres. Il sera placé plus de 80 heures en garde à vue et mis en examen poursuivi des mêmes chefs que les manifestants alors qu'il était là pour rendre compte de cette actualité.

Il faut de vraies consignes de respect du travail des journalistes et de vraies sanctions des agents.

L'éducation aux médias doit être une priorité.

Avant tout pour redonner le goût de l'info, le plaisir de s'informer, la connaissance de ce qu'est un média d'information. Il faut soutenir les associations expertes, cibler toutes les générations et pas que les jeunes, et faire intervenir, entre autres, des journalistes professionnels.

Pour cela il faut un plan massif et un vrai pilotage, et associer à ce pilotage les représentants de la profession pour éviter les éventuelles dérives !

Il faut aussi des intervenants formés et correctement rémunérés. La CFDT a été à l'initiative de la création d'un diplôme pour former les intervenants et huit organismes sont aujourd'hui agréés.

Mais la rémunération est le point noir. Stop aux rectorats et DRAC qui payent sur facture et au lance pierre ! L'Etat doit trouver les moyens de contractualiser avec les intervenants sans les fragiliser et fragiliser leur accès à la carte de presse.

Encadrer l'usage des IA dans les rédactions

L'Intelligence artificielle dite « faible » est déjà dans les rédactions. Des IA plus fortes, dites génératives, font leur entrée – ou sont déjà actives - dans certaines rédactions. Elles corrigent des textes, classent et contextualisent des photos, traduisent, mettent en forme... Ces dernières IA sont déjà des concurrentes pour certains métiers, comme les archivistes, les documentalistes, les traducteurs etc.

Et chez les journalistes qui voient déjà les textes des CLP en passe d'être corrigés et remis en forme par les IA (le groupe EBRA – entre autres – lance une expérimentation sur ce type d'applications), quel est l'avenir à court terme des journalistes secrétaires de rédaction (SR) ? Il ne fait nul doute que l'économie d'échelle possible saura séduire les patrons de presse...

Puis viendront les IA apprenantes (les IA deep learning). Celles-ci puiseront dans les millions d'articles, de reportages, d'émissions, pour apprendre les différents styles et les restituer sur leurs propres productions, plaçant des Albert Londres dans toutes les rédactions pour quelques centaines d'euros d'abonnements annuels.

Ce n'est pas de la science-fiction mais de la science. Et si l'on en croit les chercheurs les plus en pointe dans le domaine, ce n'est pas pour dans 10 ou 20 ans, mais pour 2025 ou 2026...

Et là encore, quid des journalistes de chair et d'os quand on mettra dans la balance un salaire annuel de 40 000 € par journaliste (en étant optimiste !) sur une rédaction de 100 rédacteurs contre une seule IA coûtant 3 ou 4000 € par an et capable d'écrire comme 100 journalistes ?

L'autre problème qui se pose, c'est la pertinence de la collecte des données par les IA. La règle actuelle de programmation est celle de « la plus forte occurrence ». En clair, plus une information est relatée sur la web, plus elle est susceptible d'être retenue par l'IA pour une restitution synthétique, avec ou sans style.

Actuellement déjà, des journalistes de plus en plus nombreux se servent de Chat GPT comme moteur actif de recherche. Deux risques immédiats à cette pratique :

1. Une uniformisation de l'information livrée à la population qui tendra invariablement vers la « pensée unique ».
2. Il suffira qu'une « ferme des trolls » russe, iranienne ou nord-coréenne - pour ne citer que les plus connus (on pourrait aussi parler des suprématistes blancs, des ultra-droites et gauches, des extrémistes religieux, etc.) - lancent des millions de données erronées ou dirigées, pour que les médias s'en emparent sans autres vérifications des sources que celles réputées exhaustives des IA, et livrent l'information à la population.

Pour cela, CFDT-journalistes veut qu'un travail large et urgent (on parle bien ici de « temps numérique », plus de progrès à l'échelle humaine) soit entrepris, intégrant journalistes, syndicats représentatifs, parlementaires et représentants des médias (mandataires, PDG, DG), sur le sujet de l'utilisation des IA dans les métiers de l'information.

Il est question :

- De la définition claire d'un cadre d'utilisation des IA génératives dans les rédactions ;
- De la protection des droits moraux des journalistes sur leurs œuvres contre les IA (nos textes et nos photos ne doivent pas servir de base d'entraînement aux IA sans notre consentement et une juste rémunération le cas échéant) ;
- Du respect des métiers avec une priorité absolue de l'humain sur la machine ;
- Du contrôle systématique des sources et des productions des IA par des journalistes ;
- De la protection de l'emploi dans les rédactions suite à l'introduction des IA ;
- De répondre à toutes les interrogations présentes et avenir que suscitent les IA, de définir un cadre juridique afin de soumettre des propositions de lois nouvelles adossées au Code du travail.

Freiner la course à la rentabilité maximale dans la PQR

Depuis la crise sanitaire et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la presse quotidienne régionale (PQR) n'a fait que s'affaiblir. Pertes de lecteurs, un système de portage des journaux qui ne répond pas aux attentes des abonnés, hausse des prix du papier comme des énergies... La plupart des titres de PQR sont aussi tombés dans les escarcelles des grands groupes et d'actionnaires puissants, ayant des exigences de rentabilité qui ne correspondent pas au secteur de la presse écrite.

Le plus emblématique des rachats est sans nul doute le groupe EBRA, appartenant au Crédit Mutuel. Pour les neuf journaux régionaux rachetés par la banque (Le Dauphiné Libéré, L'Alsace, Le Progrès, Le Bien Public, Vosges Matin, L'Est Républicain, le Journal de Saône-et-Loire, les Dernières Nouvelles d'Alsace, et le Républicain Lorrain) ce fut dans un premier temps une aubaine. La banque a apuré les comptes des titres déficitaires à grands renforts de dizaines de millions d'euros. Une « feuille de route » mentionnant des objectifs (très) raisonnables était aussi proposée aux directions des titres.

Sauf que ladite feuille de route qui paraissait relativement modeste avant le Covid et l'Ukraine, est devenue inatteignable dès 2022. Même pour des titres réputés solides, comme le Dauphiné Libéré (DL). Mais la direction du groupe est inflexible... C'est ainsi que, le 27 novembre dernier, le directeur général du DL annonçait à son CSE la mise en place d'un Plan de départ volontaire (adossé à un PSE) visant principalement la rédaction. Une mesure aussi radicale que brutale pour ce journal pourtant « meilleur élève » du groupe EBRA, en déficit conjoncturel de seulement 4 M€ sur son Excédent brut d'exploitation (EBE), depuis un an, après avoir toujours été en positif.

Des titres de la PQR sont dans le même cas, à commencer par La Provence. Et d'autres sont en attente d'une même annonce ; de PDV dans le meilleur des cas, de licenciements économiques pour les autres. **Ces situations sont dramatiques pour l'image de la presse française, surtout quand on sait que pour les Français, les journaux de la PQR font partie des médias jugés les plus dignes de confiance (source : 37^e baromètre La Croix Kantar, publié le 22 novembre 2023).**

Il faut mettre fin à cette course effrénée à la rentabilité maximale dans les grands groupes de presse, au mépris de la casse sociale qu'elle génère.

L'utilisation du PDV est devenu l'arme absolue des patrons de médias. Il a le double avantage de remonter rapidement l'EBE de la société tout en permettant de rebaucher sur les postes libérés des entrants aux exigences salariales moindres. Il faut parvenir à **limiter la possibilité d'utiliser le PDV aux seuls cas de baisse chroniques sur plusieurs années des chiffres d'affaires et/ou des EBE.**

Laisser les journalistes hors du marketing

Vendre, enregistrer des abonnements, gagner des audiences, c'est un impératif. Comme leurs employeurs, les journalistes veulent que leurs médias marchent, qu'ils soient lus, vus, écoutés, que leur travail soit diffusé. Mais de plus en plus, et à coups de nouvelles formules visant à se différencier de la concurrence, on se met à penser en terme de contenu, de marque, et moins d'infos.

Dernier né de notre époque : le marketing éditorial, une nouvelle façon de faire de la publicité dans les médias. L'idée de départ, c'est de promouvoir les contenus produits par les rédactions. Mettre en avant le travail des journalistes vers le public. Nous sommes pour ! Malheureusement, de plus en plus souvent l'éditorial passe au second plan. C'est le marketing d'abord. D'ailleurs, les équipes dédiées se renforcent souvent bien plus vite que les rédactions. Les équipes de marketing éditoriales n'hésitent plus à dire aux journalistes quelle photo ou quel titre choisir pour que ce soit plus vendeur. Au mépris du travail de terrain des journalistes, qui ne choisissent pas les titres ni les photos par hasard. Inquiétant et fatigant pour les rédactions qui vivent cette ingérence de moins en moins concertée. De plus en plus imposée. Et qui tort, parfois, la réalité.

Partenariats pour mettre en avant des événements, des prix, moyennant un portrait, un reportage, que les journalistes ne peuvent refuser de mener, publi-rédactionnels pour donner moins l'impression de verser dans la pub... les frontières entre pub et info sont devenues floues. Cela ne peut que déprécier la qualité de l'information.

Nous demandons que les éditeurs associent les représentants des journalistes à une vraie réflexion sur ces questions cruciales pour mieux encadrer les missions de chacun.

Préciser et renforcer la loi Bloche pour que la déontologie ne soit pas à géométrie variable

La Loi Bloche n'est pas assez appliquée : le nombre de rédactions disposant d'une charte de déontologie est minoritaire alors que c'est obligatoire. Les représentants des salariés sont rarement associés à leur conception. Les chartes « maison » se mélangent souvent avec des chartes éditoriales, et s'aventurent du côté de la définition des contenus, alors qu'une charte de déontologie doit se focaliser sur une méthode de travail. Les élus CSE se voient rarement présenter des bilans, et encore moins des entorses.

Nous demandons que la loi Bloche impose la charte de Munich comme référence commune explicite, que le législateur prévoise les moyens de vérifier que les éditeurs la joignent véritablement à tout contrat de travail, la fassent vivre, et que le droit d'agrément y soit sanctuarisé.

CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES JOURNALISTES

DEVOIRS

DROITS

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. De ce droit du public à connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes. La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics. La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulée ici. Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des droits qui suit.

Les devoirs essentiels du journaliste dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements sont :

1. Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
2. Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique.
3. Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou dans le cas contraire les accompagner des réserves nécessaires ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et documents.
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Refuser toute information publiée qui se révèle inexacte.
7. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement, ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs.
10. Refuser toute pression et n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction.

1. Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêteur librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.

2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information ou qu'il collabore, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement motivée par cette ligne générale.

3. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience.

4. L'espace rédactionnel doit être obligatoirement informé de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant toute décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion des journalistes.

5. En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien, et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus. Reconnaisant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte en matière d'honneur professionnel que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

Munich, 24 novembre 1971

Pourquoi le CFDT vous propose d'afficher cette charte aujourd'hui ?

La Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, dite Charte de déontologie de Munich est une référence européenne concernant la déontologie du journaliste. Elle a été adoptée le 24 novembre 1971 lors d'une réunion à Munich des syndicats de journalistes d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays Bas. Le texte avait été proposé par le SFP-CFDT, ancêtre de la CFDT-Journalistes, sous la houlette de son président Paul Pestre. La CFDT-Journalistes invite tous ses journalistes à s'en inspirer au quotidien et toutes les entreprises qui les emploient à leur en donner les moyens. Cofondatrice du Conseil de déontologie journalistique et de médiation, la CFDT-Journalistes invite aussi quiconque à saisir cette instance de tout manquement. Car nous sommes fiers d'être journalistes !

Cfdt
JOURNALISTES

CFDT-JOURNALISTES.FR CFDT-PIGISTES.FR USKCFDT JOURNALISTESCFDT JOURNALISTES@FSC.CFDT.FR

Fiers d'être
journalistes !

Novembre 2023

journalistes@f3c.cfdt.fr



JOURNALISTES

**Informier : nos métiers,
nos valeurs, nos combats**



XXXX@CFDT@CFDT.FR



CFDT-JOURNALISTES.FR



USJCFDT



JOURNALISTESCFDT